

*5ème chambre***Rôle de la séance publique du 29/01/2026 à 09h15****Présidente** : Madame RIMEU**Assesseurs** : Monsieur RIVAS et Madame DUBOST**Greffier** : Monsieur GOY**RAPPORTEUR PUBLIQUE : Mme ODY****01) N° 2301817 RAPPORTEUR : M. RIVAS**

Demandeur	Mme	A	Marie-Pascale	BL AVOCAT
	Mme	J	Anne-Marie	BL AVOCAT
	M.	J	Erwoan	BL AVOCAT
	Mme	S	Madeleine	BL AVOCAT
	M.	J	Yann	BL AVOCAT
	Mme	H	Marie-Luise	BL AVOCAT
Défendeur	COMMUNE DE PLENEUF VAL ANDRE			CABINET COUDRAY URBANLAW
	M. et/ou Mme N Jacky et Catherine			CABINET LEXCAP RENNES

Requête de Mme Marie-Pascale A et autres contre le jugement n° 2004095 en date du 20 avril 2023 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 11 mars 2020 par lequel le maire de la commune de Pléneuf-Val-André a accordé un permis de construire valant permis de démolir à M. et Mme N pour la construction d'une maison individuelle sur un terrain cadastré section P n° 819.

**02) N° 2401724 RAPPORTEUR : M. RIVAS**

Demandeur	M.	B	Frédéric	KOVALEX
	Mme	M	Nina	KOVALEX
Défendeur	M. et Mme	T	Jean-Claude et Marie	AARPI VIA AVOCATS
Autres parties	COMMUNE DE PLERIN			SELARL LE ROY GOURVENNEC PRIEUR

Requête de M. Frédéric B et Mme Nina M contre le jugement n° 2301866 du 3 juin 2024 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé, à la demande de M. et Mme Jean-Claude et Marie T, l'arrêté du 6 octobre 2022 du maire de la commune de Plérin leur accordant un permis autorisant la construction d'une maison individuelle d'habitation sur un terrain cadastré section D n° 16 situé rue de la Ville Pipe d'Or ainsi que la décision du 2 février 2023 de rejet du recours gracieux.

## RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ODY

03) N° 2402474

RAPPORTEUR : M. RIVAS

Demandeur	COMMUNE DE PLERIN	SELARL LE ROY GOURVENNEC PRIEUR
Défendeur	M. et/ou Mme T Jean-Claude et Marie	AARPI VIA AVOCATS
Autres parties	M. B Frédéric Mme M Nina	KOVALEX KOVALEX

Requête de la COMMUNE DE PLERIN contre le jugement n° 2301866 du 3 juin 2024 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé, à la demande de M. et Mme Jean-Claude et Marie T, l'arrêté du 6 octobre 2022 par lequel le maire de Plérin a délivré à M. B et Mme M un permis autorisant la construction d'une maison individuelle d'habitation sur un terrain cadastré section D n° 16 situé rue de la Ville Pipe d'Or ainsi que la décision du 2 février 2023 portant rejet de leur recours gracieux.

04) N° 2402689

RAPPORTEUR : M. RIVAS

Demandeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	
Défendeur	Mme K Helen	SELARL FREDERIC ALQUIER

Requête du ministre de l'intérieur contre le jugement n° 2311184 du 31 juillet 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, d'une part, à la demande de Mme Helen K, annulé la décision de rejet née du silence gardé par la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France sur le recours préalable formé contre la décision de l'autorité consulaire française en Ethiopie refusant de délivrer le visa de long séjour pour la jeune Liya S au titre de la procédure de réunification familiale et, d'autre part, enjoint au ministre de l'intérieur de délivrer le visa sollicité dans le délai de deux mois à compter de la notification du jugement.

05) N° 2402719

RAPPORTEUR : M. RIVAS

Demandeur	Mme W Djeynaba	Me LE FLOCH
	Mme N Debo	Me LE FLOCH
	Mme N Dicko	Me LE FLOCH
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de Mme Dieynaba W et autres contre le jugement n° 2311729 du 8 juillet 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision implicite née le 16 avril 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours administratif préalable obligatoire formé contre les décisions du 31 janvier 2023 de l'autorité consulaire française à Dakar (Sénégal) refusant de délivrer à Mme Debo N et à Mme Dicko N des visas de long séjour au titre de la réunification familiale.

06) N° 2402972

RAPPORTEUR : M. RIVAS

Demandeur	Me GUILBAUD
Défendeur	Me GUILBAUD

Requête de M. Ibrahima A et Mme Hapsatou S contre le jugement n° 2304739 du 1er mars 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision en date du 12 octobre 2022 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a confirmé la décision de l'autorité consulaire française à Dakar refusant un visa de long séjour pour Mme Hapsatou S et les jeunes Harouna, Dieynaba, Amadou, Saidou Ibrahima et Kadiata L au titre de la réunification familiale.

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ODY**

**07) N° 2402947**

**RAPPORTEUR : M. RIVAS**

Demandeur      Mme      B      Sirin      Me GOZLAN  
Défendeur      MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de Mme Sirin B contre le jugement n° 2313932 du 27 septembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision implicite née le 19 août 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours formé contre la décision du 29 mai 2023 de l'autorité consulaire française à Madrid (Espagne) refusant de lui délivrer un visa de long séjour en qualité d'étudiante.

## 5ème chambre

## Rôle de la séance publique du 29/01/2026 à 10h15

**Présidente** : Madame RIMEU**Assesseurs** : Monsieur RIVAS et Madame DUBOST**Greffier** : Monsieur GOY

## RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ODY

**01** N° 2202962

RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur	OGEC DU COLLEGE SAINT MICHEL	SELARL CORNET VINCENT SEGUREL
Défendeur	M. G Dominique	Me KRAWCZYK
Autres parties	COMMUNE DE SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE	

Requête de l'OGEC du collège Saint-Michel contre le jugement n° 2003058 en date du 11 juillet 2022 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé, à la demande de M. Dominique G, la décision implicite par laquelle le maire de Saint-Aubin-d'Aubigné a délivré à l'OGEC du collège Saint-Michel un permis de construire l'extension d'un bâtiment existant destinée à comprendre deux salles de classes et un bureau de documentation et d'information sur le terrain cadastré AC 393 situé 6, rue des Ecoles, ainsi que la décision implicite par laquelle son recours gracieux a été rejeté.

**02** N° 2401173

RAPPORTEURE : Mme DUBOST

Demandeur	COMMUNE DE PLOUDALMEZEAU	SELARL LE ROY GOURVENNEC PRIEUR
Défendeur	PREFECTURE DU FINISTERE	
Autres parties	M. K Jean-Yves M. L Stéphane Michel Paul Marie	

Requête de la commune de PLOUDALMEZEAU contre le jugement n° 2202449 , 2202038 , 2205987 du 16 février 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a annulé, suite aux déférés du Préfet du Finistère, le certificat d'urbanisme délivré le 24 septembre 2021 en vue de la division et de la construction d'un maison individuelle, le certificat d'urbanisme du 8 décembre 2021 certifiant l'opération de division en vue de la construction de deux lots à bâtir et deux lots surplus bâties sur les parcelles et l'arrêté du 12 mai 2022 de non opposition à la déclaration préalable relative à la division en vue de la constructions de deux lots sur un terrain, le tout situé au lieu-dit Lesteven-La Flosque ) Ploudalmézeau.

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ODY****03) N° 2401176****RAPPORTEURE : Mme DUBOST**

Demandeur COMMUNE DE PLOUDALMEZEAU

SELARL LE ROY  
GOURVENNEC PRIEUR

Défendeur PREFECTURE DU FINISTERE

Autres parties M. P Sébastien

Requête de la commune de PLOUDALMÉZEAU contre le jugement n° 2205824 du 16 février 2024 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé, suite au déféré du préfet du Finistère, l'arrêté du 13 septembre 2022 du maire de la commune de Ploudalmézeau accordant à M. P un permis de construire en vue de l'édification d'un garage sur la parcelle cadastrée section ZC n° 826 au lieu dit La Flosque.

**04) N° 2501529****RAPPORTEURE : Mme DUBOST**

Demandeur ASSOCIATION TRANSPARENCE CHAPELLE-NEUVE 56

Me LE BORGNE

M. et Mme G Jean-Louis et Anne-Marie

Me LE BORGNE

M. L Jérémie

Me LE BORGNE

M. G Yann

Me LE BORGNE

Mme G Kathleen

Me LE BORGNE

M. A Frédéric

Me LE BORGNE

M. C Anthony

Me LE BORGNE

Mme L Christelle

Me LE BORGNE

Défendeur MINISTÈRE DE LA VILLE ET DU LOGEMENT

AARPI LEXION AVOCATS

SARL TINERZH

Requête de l'association Transparency Chapelle-Neuve 56 et autres contre le jugement n° 2206114 , 2404607 du 7 avril 2025 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté leur demande tendant à l'annulation du permis de construire n° PC 056 039 24 B0003 tacite délivré le 15 juin 2024 à la SARL Tinerzh pour la création d'une unité de méthanisation au lieu-dit Keriven à La Chapelle-Neuve.

*5ème chambre***Rôle de la séance publique du 29/01/2026 à 11h15****Présidente** : Madame RIMEU**Assesseurs** : Monsieur RIVAS et Monsieur HANNOYER**Greffier** : Monsieur GOY**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ODY****01) N° 2500034****RAPPORTEUR : M. HANNOYER**

Demandeur	Mme	K	Letemichael	CABINET POLLONO
Défendeur	MINISTÈRE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER			

Requête de Mme Letemichael K contre le jugement n° 2308336 - 2317639 en date du 13 mai 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 4 mai 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France, saisie d'un recours administratif préalable obligatoire formé contre la décision du 9 février 2023 de l'ambassade de France au Soudan, refusant de délivrer à Mme Letemichael G un visa de long séjour au titre de la réunification familiale, a, à son tour, refusé de délivrer le visa sollicité.

**02) N° 2500054****RAPPORTEUR : M. HANNOYER**

Demandeur	M.	S	Mohamed Lamine	Me REGENT
	M.	S	Bukary	Me REGENT

Défendeur	MINISTÈRE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER			
-----------	---	--	--	--

Requête de M. Bukary S et M. Mohamed Lamin S contre le jugement n° 2311084 en date du 8 juillet 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes n'a fait droit que partiellement à leur demande tendant à l'annulation de la décision implicite née le 12 juin 2023 par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours administratif préalable obligatoire formé contre les décisions du 15 mars 2023 de l'autorité consulaire française à Dakar (Sénégal) refusant de délivrer à M. Mohamed Lamin S, à Mme Fatoumata S, à M. Yaya S et au jeune Bubacarr Almameh S des visas de long séjour au titre de la réunification familiale.

**RAPPORTEURE PUBLIQUE : Mme ODY**

---

**03) N° 2500058**

**RAPPORTEUR : M. HANNOYER**

Demandeur M. D Lassana Me PIERROT  
Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER

Requête de M. Lassana D contre le jugement n°s 2313975 - 2313976 en date du 8 novembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision de rejet née du silence gardé par la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France sur le recours préalable formé contre la décision de l'autorité consulaire française à Bamako (Mali) rejetant la demande de visa de long séjour présentée pour M. Lassana D en qualité d'enfant étranger de ressortissant français.

---

**04) N° 2500059**

**RAPPORTEUR : M. HANNOYER**

Demandeur M. D Fousseni Me PIERROT  
Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES OUTRE-MER

Requête de M. Fousseni D contre le jugement n° 2313975 - 2313976 en date du 8 novembre 2024 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision de rejet née du silence gardé par la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France sur le recours préalable formé contre la décision de l'autorité consulaire française à Bamako (Mali) rejetant la demande de visa de long séjour présentée pour M. Fousseni D en qualité d'enfant étranger de ressortissant français.